



## *Honoraires des pharmaciens et prix des médicaments* *Quelques effets de la Loi 92*

*Par Marie-Hélène Bernard*  
*Coordonnatrice de l'APRFAE*

### **Préambule :**

Les personnes qui aspirent à la retraite ont beaucoup de devoirs à faire avant de profiter pleinement de leur nouveau mode de vie. Elles doivent, entre autres, s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments. Mais la RAMQ ne paie pas tous les médicaments – il y a plus de 8 000 produits inscrits à la Liste des médicaments – et elle ne rembourse pas les frais reliés aux thérapies complémentaires, comme par exemple l'ostéopathie ou la massothérapie. Afin d'être bien protégées, les personnes retraitées doivent souscrire à une assurance maladie complémentaire, en se tournant vers le privé.

Il est pertinent de rappeler ces éléments pour mieux comprendre certains mécanismes qui pourraient, à l'avenir, vous faire économiser gros sur vos factures de médicaments. Comme, en tant que personne retraitée, vous devez tenir compte des deux systèmes de remboursement : public et privé, il est utile de bien comprendre les rouages et les particularités de ces deux types de programmes.

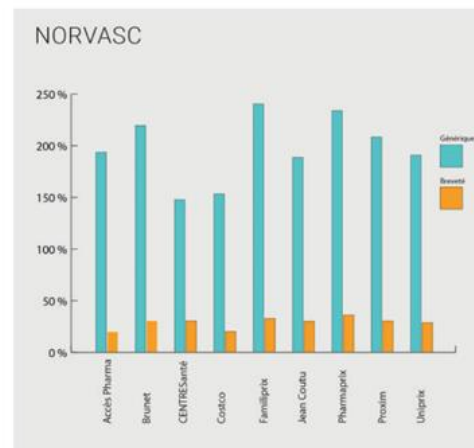
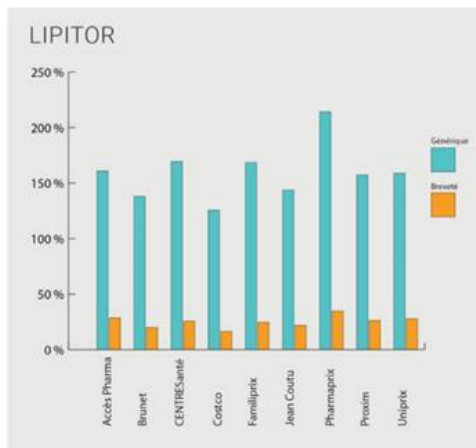
### **Ce qu'il faut savoir :**

D'abord, il faut être conscient que les mécanismes de contrôle des coûts sont différents pour les deux catégories de régimes. En effet, le régime public est soumis à des règles strictes, afin d'en assurer l'efficacité et, à long terme, la pérennité. Quant au privé, c'est aux promoteurs de régimes et aux assureurs de tenter d'en maintenir les coûts le plus bas possible. Les patients peuvent également contribuer à contenir ces coûts, mais il s'agit là d'une responsabilité individuelle, basée sur le bon vouloir de chacun. Il existe certaines lacunes dans les lois et règlements régissant les professionnels de la santé, qui peuvent engendrer une augmentation des prix pour les assurés du secteur privé. Bien que les consommateurs ne réalisent pas toujours qu'ils paient trop cher (la majeure partie des frais étant payés par l'assureur), ces coûts élevés contribuent à faire gonfler les primes d'assurance et, au final, c'est le client qui est pénalisé.

Un autre facteur qu'il est important de cerner est l'impact des honoraires du pharmacien sur votre facture finale. Le Régime public favorise l'achat de médicaments génériques. Dans ce cas, les honoraires du pharmacien sont fixés à 9\$, ce qui permet de contrôler les dépenses pour ce programme. Pour le régime privé, la ligne de conduite à adopter entre médicaments génériques

et médicaments brevetés n'est pas aussi claire et les honoraires ne sont pas contrôlés. Ce qui se traduit par l'effet suivant sur votre facture : lorsque votre apothicaire vous vend un médicament de remplacement (générique) non pris en charge par la RAMQ, il ajuste ses honoraires de manière à réaliser un plus grand profit. Inversement, comme le montant à déboursier pour les ingrédients composant un médicament d'origine (breveté), est plus élevé, les honoraires sont au plus bas et le pharmacien fait généralement beaucoup moins de profit sur ces transactions. Ces honoraires ont donc un double effet à la hausse sur votre assurance privée : vous payez plus cher qu'il ne devrait pour la portion de la facture qui n'est pas remboursée par votre assureur, et au final, vos primes d'assurances ne cessent d'augmenter.

Les tableaux qui suivent illustrent très bien ce propos. Ils montrent la marge bénéficiaire brute\* des pharmaciens sur la vente de deux médicaments courants, le Lipitor et le Norvasc. On peut observer des marges de profit atteignant près de 250% dans certains cas.



Source : Magazine *Protégez-vous*, Octobre 2017. Dossier : [Prix des médicaments : des écarts spectaculaires](#).

\*La marge brute tient compte des frais d'exploitation des pharmacies.

Afin de rectifier cette situation, un regroupement d'assureurs et d'employeurs demandait, depuis 2015, un meilleur encadrement des pratiques commerciales en matière de médicaments. Les assureurs ainsi qu'une cinquantaine d'employeurs privés, représentant quelque 400 000 participants au Québec, ont fait des démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir, notamment, un meilleur contrôle des honoraires des pharmaciens.

Depuis le 15 septembre 2017, la loi oblige les pharmaciens à divulguer à leurs clients leurs honoraires et la marge bénéficiaire du grossiste sur les médicaments vendus au Québec dans le cadre d'un régime privé. Cette disposition crée une lourdeur administrative pour les pharmaciens. Cependant, les intervenants du milieu de la santé et les assureurs sont d'accord sur les impacts positifs de cette mesure auprès du consommateur.

Auparavant, le Québec était la seule province où les pharmaciens n'étaient pas tenus de spécifier leurs honoraires. Sans surprise, le Québec est également une des provinces où les marges de

profit des pharmaciens sont les plus élevées, phénomène qui a un impact direct sur le coût actuel des régimes d'assurances collectives. Les assureurs espèrent que le fait d'être sensibilisés à tous ces éléments incitera les citoyens à plus de vigilance.

Il est important de noter que malgré tout ce qui précède, les génériques restent toujours la meilleure option pour le client, même s'il paye des honoraires parfois exagérés au pharmacien.

### **La Loi 92 :**

Il faut préciser ici que cette Loi est complexe et intervient dans plusieurs sphères de la RAMQ. Bien qu'il soit surtout question, dans ce dossier, du mécanisme de régulation des prix par le contrôle des honoraires, nous vous présentons ici quelques-uns des autres effets de ces importantes modifications au fonctionnement de la Régie de l'Assurance maladie.

La Loi 92 vise à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.

Elle permettra à la RAMQ d'exercer un meilleur contrôle sur les fraudes et irrégularités dans les cas suivants :

- demandes de paiement ou de remboursement faites à la Régie;
- frais facturés aux personnes assurées;
- avantages non autorisés reçus ou consentis par les fabricants, les grossistes, les intermédiaires, notamment chaînes et bannières, et les pharmaciens;
- respect par les fabricants et les grossistes de leurs engagements;
- obtention et utilisation illégales d'une carte d'assurance maladie;
- déclarations fausses ou mensongères.

Le dépôt de ce projet de loi visait, entre autres, à :

- Maintenir la pérennité des régimes d'assurance médicaments, public et privés;
- Contrôler les coûts de ces régimes, autant pour les patients que pour les fournisseurs et promoteurs de régime;
- Contrer le dirigisme en santé (par exemple en évitant qu'un assureur impose une pharmacie aux assurés);

### **Les effets de la Loi :**

La nouvelle Loi impose une plus grande transparence de la part des pharmaciens, des fabricants, et des grossistes et distributeurs. On cherche aussi à protéger les programmes contre les fraudes et les abus. Elle permet un plus grand contrôle des prix de revente : la RAMQ détient maintenant le pouvoir de retirer un médicament de la liste si une alternative à meilleur coût devient disponible.

L'effet le plus visible pour la population et dont les journaux ont abondamment parlé réside certainement dans ce libellé, qu'on retrouve sur la page internet dédiée aux [nouveaux pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec](#) :

« Tout pharmacien est obligé de présenter distinctivement sur la facture le prix facturé pour chaque médicament servi dont le coût est assumé par le régime général d'assurance médicaments, la marge bénéficiaire du grossiste, le montant des différents honoraires professionnels réclamés ainsi que la contribution de la personne assurée. »

Pour les pharmaciens et fournisseurs, la Loi mettra fin aux rabais illégaux, remises en argent et programmes de fidélisation. Il sera ainsi plus difficile de diriger le client vers les produits brevetés. On assure aussi le ravitaillement pour toutes les pharmacies, avec comme effet que toutes les régions seront approvisionnées en médicaments. En contrepartie, la Loi permettra au pharmacien de choisir son fournisseur.

**Ce que cela signifie pour vous :**

**Magasinez vos médicaments! Même si les assurés ne paient qu'une portion de la facture, des prix trop élevés ont un impact direct sur les primes d'assurance.**

Nous vous présentons ici quelques pistes de réflexion et des suggestions pour vous aider à diminuer les coûts de votre régime, et, de manière concrète, à faire baisser votre facture ! Il est possible pour les assurés de payer moins cher pour leurs médicaments en étant bien informés et astucieux.

Il faut garder en tête que les prix varient d'une bannière à l'autre. Les prix varient également d'une succursale à l'autre pour une même chaîne. Enfin, on observe des écarts particulièrement spectaculaires dans le prix des médicaments brevetés. Il y a de quoi s'y perdre, mais quoi qu'il en soit, il est toujours préférable d'avoir un seul dossier pour toutes vos ordonnances, afin d'avoir toute l'information nécessaire à portée de la main. Ce qu'il faut surtout surveiller, ce sont les incompatibilités entre les différents médicaments. Vos séances de magasinage devront être adaptées à votre situation personnelle; il n'y a pas de formule universelle car chaque dossier est différent. Il est fortement recommandé de **conserver un lien avec un professionnel de la santé** qui pourra vous aider à gérer la totalité de vos ordonnances. Et un conseil tout simple mais qui vaut toujours : **Posez des questions** ! Certaines pharmacies sont réticentes à partager ces informations.

**Les pharmacies traditionnelles ont de plus en plus de concurrence** et il existe, à l'heure actuelle, un large éventail de possibilités. Par exemple, l'entreprise [Express Scripts Canada](#) offre un « Gestionnaire d'ordonnances en ligne ». L'inscription est gratuite et l'entreprise est spécialisée dans l'optimisation des coûts reliés aux régimes d'assurance médicaments — le site idéal pour bien comprendre comment fonctionne une assurance santé. On y trouve également une foule de renseignements sur les médicaments d'ordonnance les plus courants et des conseils pour faire de meilleurs choix.

Selon une récente enquête sur le prix des médicaments, réalisée par le magazine *Protégez-vous*, [Costco](#) offre, en général, les meilleurs prix. La beauté de la chose : vous n'avez pas besoin d'être membre pour pouvoir vous y procurer des médicaments. À noter que les services de pharmacie qu'on retrouve dans les Costco du Québec sont dispensés par des pharmaciens indépendants.

Toujours selon cette enquête, **acheter en ligne** s'avère généralement plus cher qu'à votre pharmacie habituelle, mais le Web vous offre quelques options gagnantes. Le champion de ce type de plateforme transactionnelle est [Picard et Desjardins](#). Attention : le suivi de votre médication peut s'avérer complexe, ces sites devraient vous offrir l'option de contacter facilement un professionnel. Et n'oubliez pas de vérifier les frais de livraison...

### **Conclusion :**

Ces dispositions de la Loi 92 devraient contribuer à contenir les coûts des régimes d'assurance médicaments et à en maintenir la pérennité. Ainsi, les promoteurs de régime pourront plus facilement orienter leurs clients vers les produits moins dispendieux.

La divulgation des honoraires est un premier pas dans la bonne direction mais il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, les assurés du Québec pourraient éventuellement utiliser des outils de comparaison pour le coût des médicaments, comme cela se fait déjà ailleurs au Canada. Les prix des médicaments pourraient également être affichés à l'intérieur de la pharmacie pour faciliter les emplettes. De plus, le gouvernement devrait permettre aux assureurs de plafonner le montant des honoraires qu'ils remboursent à l'assuré. Ainsi, le consommateur se verrait forcé de payer la différence et, par conséquent, serait plus enclin à magasiner.

La Loi 92 répond en partie aux préoccupations exprimées par les différents interlocuteurs dans ce dossier et elle contribuera certainement à protéger le pouvoir d'achat des consommateurs. Mais, au final, il sera intéressant de voir si les économies réalisées par le gouvernement et les assureurs privés se traduiront par une baisse des primes d'assurance. Il faut dire ici que nous avons peu d'information disponible à propos de la rentabilité des compagnies d'assurances.

## Sources :

### Quotidiens, magazines :

Crépeau, C., et Désy, C. (2017, 12 septembre). Dossier : Prix des médicaments, des écarts spectaculaires. *Protégez-vous*. Récupéré de <https://www.protegez-vous.ca/Sante-et-alimentation/prix-des-medicaments>

Grammond, S. (2017, 21 septembre). Moins de cachotteries dans les pharmacies, mais... *La Presse +*. Récupéré de [http://plus.lapresse.ca/screens/e2b82357-ef75-4dc1-82af-9f482a1567b4%7C\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/e2b82357-ef75-4dc1-82af-9f482a1567b4%7C_0.html)

Hébert, M. (2017, 16 septembre). Pharmaciens, une mesure abusive. *Le Soleil*. Récupéré de <https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/pharmaciens-une-mesure-abusive-ea39f9e6937e321ed273a7b2c03bfaea>

### Gouvernement du Québec et regroupements corporatifs:

Association québécoise des pharmaciens propriétaires. (2016). *Amendements au projet de loi 92: L'AQPP fulmine, demande la transparence de tous les intervenants et s'inquiète d'un dirigisme possible des assureurs privés*. Récupéré de <http://www.monpharmacien.ca/wp-content/uploads/2016/11/CP201611-Amendements-au-projet-de-loi-92.pdf>

Collège des médecins. (2016). *Projet de loi 92. Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (Mémoire présenté à la commission de la santé et des services sociaux). Récupéré de <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-2-2016-04-26-fr-projet-de-loi-no-92.pdf>

*Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse*. LQ (2016, chapitre 28). Récupéré de <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2016C28F.PDF>

Nouveaux pouvoirs de la Régie. Dans *Régie de l'assurance maladie du Québec*. Récupéré de <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/Pages/pouvoirs-de-la-regie.aspx>

Québec. Régie de l'Assurance maladie du Québec. (2016). *Adoption du projet de loi 92. La Régie possède de nouveaux pouvoirs qui lui permettent d'exercer plus efficacement ses contrôles*. [Communiqué]. Récupéré de <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/salle-presse/communiques/2016/Pages/adoption-projet-loi-92.aspx>

### Autres :

*Costco Pharmacy*. Récupéré de <https://fr.costcopharmacy.ca/>

*Express Scripts Canada*. Récupéré de <http://fr.express-scripts.ca/>

FAQ. Dans *Espace Pharma*. Récupéré de <https://services.pharmaga.com/Content/Faq>

*Pharmacie Picard & Desjardins*. Récupéré de <https://www.picarddesjardins.com/>